ETAMPES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation : 1er octobre 2026

Délibération n° CCAS-DEL2026-25

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 12
Votants : 14

Objet : Adhésion au groupement de commande du CIG pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2028-2031

L'an deux mille vingt-six, le 5 octobre à 18 heures et 00 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Services Publics Marcel-LAFOUASSE – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilles BAYART, Maire d'Étampes.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilles	BAYART	Représentant élu
Mme	Géraldine	PATARD	Représentante élue
Mme	Laura	HOURMAN	Représentante élue
M.	Olivier	SIGMAN	Représentant élu
Mme	Annie-Claude	MOZZANI	Représentante élue
Mme	Catherine	RONSIN	Représentante élue
Mme	Annick	RAMEAU	Représentante de la Mission Locale du Sud-Essonne
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge
Mme	Irène	DOSNE	Représentante de l'UDAF
M.	Michel	BATARD	Représentant de LA Halte Répit Alzheimer
M.	Laurent	GUIGNARD	Représentant de l'association Revivre - ESAT Paul BESSON
Mme	Marie-Dominique	GOUEHI	Membre participant à des actions sociales d'insertion

ETAIENT ABSENT(E)S REPRESENTÉ(E)S : M. Bésart BLAKAJ représenté par M. Gilles BAYART, Mme Annick RAMEAU représentée par M. Laurent GUIGNARD.

ETAIENT ABSENTS : M. Régis DARRIBERE, M. Bruno HACQUIN.

ARRIVÉE
2 8 OCT. 2026
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier SIGMAN

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences de l'assemblée délibérante,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles Article L2113-6, Article L2113-7 et Article L2113-8,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par le CIG Grande Couronne pour les assurances dites« IARD » pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2031,

Vu la convention constitutive désignant le Centre Interdépartemental de Gestion comme coordonnateur du groupement et précisant les modalités de fonctionnement de celui-ci,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 22 septembre 2026,

Considérant que le groupement de commandes permet de mutualiser les besoins de plusieurs acheteurs publics afin d'obtenir des conditions économiques et techniques plus avantageuses, tout en sécurisant les procédures de passation des marchés

Considérant que les contrats d'assurances du CCAS en matière de Dommages aux Biens, de Responsabilité Civile, de Flotte Automobile, de Protection Juridique et de Protection Fonctionnelle, dits « IARD », arrivent à leur terme au 31 décembre 2027,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2028-2031, en matière de simplification administrative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2028-2031 ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- Autorise le Président ou la Vice-présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président
Gilles BAY-ART



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : ..... 5 . 11 . 2026 ..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.